

**Compte-Rendu Intégral  
de la Réunion du Conseil Municipal  
- Séance du 21 Novembre 2013 -**

**Sous la Présidence de José HENNEQUIN, Maire.**

**PRESENTS :**

Monsieur Patrick PAVILLON, Madame Edith BOCLET, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PELABERE, Monsieur Jean-Claude POUPET, Madame Françoise DUBOIS, Monsieur Christian CARLIER, Madame Michelle SENIS, Monsieur Jean-Pierre DUC, **Maires Adjoints.**  
Madame Marielle BUONOMO, Monsieur Franck ROLLAND, Mademoiselle Florence HUOT, Madame Annick POICHOTTE, Monsieur Jean-Louis MIEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Emile VARON, Monsieur Michel COULANGES, Madame Nathalie COURTEVILLE, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Rodrigue KOKOUENDO, Madame Claudine BRETEAU, Monsieur Denis GALLON, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Michèle BERNIER, Monsieur Luc COPPIN  
**Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

- Madame Nathalie COURTEVILLE a donné pouvoir à Madame Edith BOCLET
- Madame Valérie LEGROS a donné pouvoir à Monsieur Christian CARLIER
- Monsieur Christophe CAMPOS a donné pouvoir à Monsieur Emile VARON
- Monsieur Thierry BAUDRY a donné pouvoir à Gérard LACAN
- Madame Maria ALVES a donné pouvoir à Madame Michèle PELABERE
- Madame Michelle SENIS a donné pouvoir à Madame Annick POICHOTTE
- Madame Suzanne GORCEIX a donné pouvoir à Madame Michèle BERNIER

**ABSENTE :**

- Mademoiselle Nasséra MENZEL

\*

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Denis GALLON est désigné comme secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU**

Monsieur Hervé TOUGUET signale qu'en bas de la page 8, il ne s'agit pas de la Rue de Flandres mais de la Rue Buffon.

Cette modification étant faite,

Le procès-verbal de la réunion du **Conseil Municipal du 26 Septembre 2013 est adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Dans les communes de plus de 10.000 habitants, un débat sur les orientations budgétaires doit être organisé avant le vote du Budget Primitif.

Afin de voter ce Budget avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2014, ce débat a donc lieu à cette séance.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PAVILLON, Maire Adjoint chargé des Finances.

Avant de proposer les éléments d'évolution budgétaire envisagés pour l'exercice 2014, ce dernier présente un bilan financier de l'année 2013.

Au niveau des dotations, l'enveloppe normée des concours de l'Etat est en baisse de 2,7 % par rapport à la loi de finances 2013.

Au sein de cette enveloppe, la baisse la plus sensible est celle de la dotation globale de fonctionnement à hauteur de 1,5 milliards auxquels viennent toutefois se défalquer 119 millions au titre de la majoration de la péréquation verticale (DSU, + 4 % ; DSR + 4 % ; DNP + 1,3 %).

Les autres réductions notables dans l'enveloppe normée sont notamment, la dotation de compensation des pertes de base de la taxe professionnelle des communes, le prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale et au titre de la dotation unique des compensations spécifiques à la TP et la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale.

En ajoutant les prélèvements sur recettes et le FCTVA, le total des concours de l'Etat diminue de 2,3 % par rapport à 2013.

Afin de déterminer la minoration par collectivité, le Projet de loi de Finances procède en 2 étapes :

- une première répartition entre les différentes catégories de collectivités, en fonction des recettes courantes de chaque catégorie, met 12 % à la charge des régions, 32 % à la charge des départements, 17 % à la charge des intercommunalités, et 39 % à la charge des communes.
- une deuxième répartition est ensuite opérée à l'intérieur de chaque catégorie : les communes, intercommunalités et régions verraient la minoration opérée au prorata de leurs ressources réelles de fonctionnement 2012 ; les départements se répartiraient la minoration en fonction d'un indice reposant pour 30 % sur le taux de foncier bâti et pour 70 % sur le revenu par habitant.

Sur le plan fiscal, le projet de loi de finances 2014 prévoit une adaptation du barème de la CFE minimum : 6 tranches au lieu de 3, un engagement d'une concertation sur la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, et une mesure en faveur des territoires industriels.

La péréquation horizontale est également développée, une progression de leur enveloppe est maintenue (+210 M € pour le FPIC et + 20 M € pour le FSRIF) et trois aménagements sont apportés au FPIC (le revenu par habitant et l'effort fiscal sont mieux pris en compte, et le plafond appliqué aux prélèvements au titre du FPIC est relevé pour faire contribuer davantage les territoires les plus riches).

Pour le FSRIF, il est pris en compte désormais un critère de charges (le revenu moyen des habitants), le plafond des contributions est relevé de 10 % à 11 % et un plafond pour les contributions est fixé à 150 % de la contribution précédente.

Le projet de loi de finances pour 2014 prévoit également la création d'un fonds afin de venir en aide aux collectivités ayant souscrit des emprunts toxiques.

**Monsieur PAVILLON** rappelle les raisons qui nécessitent une approche très rigoureuse du Budget :

- Des répercussions de la crise financière internationale
- Nous devons faire face au désengagement croissant de l'Etat, par une répercussion sur les collectivités de certaines dépenses sous prétexte de décentralisation et d'intercommunalité.
- Nous devons poursuivre certains investissements qui sont nécessaires et mêmes obligatoires, comme les gros travaux d'entretien ou de réparation dans les bâtiments publics, les réfections de trottoirs ou de rues, des mises aux normes du réseau d'assainissement et qui de ce fait permet de soutenir l'emploi notamment dans le BTP en Seine et Marne.
- Nous devons limiter le recours à l'emprunt pour ne pas endetter la ville
- Nous sommes obligés de dégager l'épargne nécessaire pour couvrir l'annuité de la dette
- Nous devons assurer un bon niveau de service vis à vis des Villeparisiens.

- Nous devons maintenir l'effort de changement de l'image et de la vie à Villeparisis ressenti favorablement par les habitants et permettre le développement économique pour lutter contre le chômage et la précarité
- Nous devons permettre aux associations para municipales de maintenir la qualité du service
- Nous devons poursuivre la mise en place d'une gestion des ressources humaines pour maintenir des services de qualité nécessitant un personnel communal compétent.

**Par ailleurs, compte tenu de la réforme des collectivités territoriales, les Départements et les Régions risquent d'être contraints à assurer uniquement leurs dépenses obligatoires et ne plus assurer les aides auprès des Communes.**

**De plus, la Commune sera membre d'une intercommunalité en 2014, nouvelle entité juridique à qui sera transférées certaines compétences et ressources fiscales dédiées. Cette adhésion nécessitera une étude affinée des transferts de charges et de la politique fiscale.**

**Monsieur PAVILLON propose ensuite les orientations budgétaires 2014 suivantes :**

- De maintenir les taux d'imposition sous réserve que l'autofinancement permette de répondre à la règle de l'équilibre budgétaire et des contraintes liées à l'intercommunalité.
- De prévoir une évolution des dépenses de personnel contenues dans des proportions normales et tenant compte des évolutions nécessaires et incontournables indiquées ci-dessus.
- De reconduire les subventions globalement au niveau de 2013 et d'augmenter après analyse précise et détaillée, celles de certaines associations pour permettre le maintien des services à la population et de tenir compte de l'évolution des charges de personnel. Sachant que cette démarche ne doit pas empêcher la remise en cause de certaines actions et que le montant de ce complément soit revu chaque année en fonction des besoins et du budget des associations.
- De demander une évaluation des dépenses de gestion des services encore plus rigoureuse.
- D'optimiser le recouvrement des recettes de fonctionnement (restauration, étude).
- De fixer l'enveloppe globale d'investissement maximum à 4 M€ (hors dette).
- De ne pas intégrer au stade du budget primitif le coût de la réforme des rythmes scolaires, la concertation avec les représentants scolaires étant à finaliser. l'ensemble de ces dépenses seront inscrites lors d'une décision modificative à prendre au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2014.

Monsieur PAVILLON indique que cette enveloppe globale permettra le développement harmonieux de Villeparisis, la volonté de respecter les engagements que nous avons pris :

- De construire ou d'agrandir les équipements nécessaires au bien-être des habitants,
- D'entretenir et de rénover les équipements existants pour les maintenir en bon état,
- De réaliser un programme important de travaux d'assainissement, de réfection de rues, de trottoirs, d'éclairage public et de sécurité, et d'aménagement d'espaces verts ou d'espaces publics pour obtenir des équipements en bon état.
- D'acquérir les terrains, d'assurer la maîtrise foncière nécessaire au projet de l'école dans le secteur du marché,
- De renouveler le matériel et d'acquérir les véhicules pour permettre un bon fonctionnement des services à la population.

Monsieur PAVILLON remercie l'ensemble des services pour le travail préparatoire rigoureux effectué dans le cadre de l'élaboration du budget primitif et le sérieux du suivi de l'exécution budgétaire.

Monsieur TOUGUET fait le constat qu'il s'agit plus d'un bilan rétrospectif plutôt que prospectif. En effet, après des informations sur le plan national, un point sur ce qui a été fait et des orientations

qui sont plutôt des conseils de gestion, comme les années précédentes, il manque la répartition des crédits affectés par catégories de dépenses par masse globale, le niveau d'emprunt envisagé.

Monsieur TOUGUET souhaite revenir sur l'encours de la dette et comparer 2008 et 2012 et note une augmentation de 26% sous réserve des chiffres à sa disposition mais qui serait au moins de 18 % en tenant compte des chiffres présentés. Il s'inquiète du risque que cela représente dans un contexte de crise économique surtout si l'on s'interroge sur l'évolution d'environ 25% des garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux alors que ces entreprises pourraient rencontrer des difficultés financières.

Monsieur TOUGUET souligne qu'il a aussi constaté la bonne évolution des effectifs et qu'à 1 ou 2 unités près ils sont stables toutefois il rappelle que des postes, dont il ne se souvient plus le nombre exact, mis à disposition sur les associations avaient été transférés pour une clarté de gestion.

Monsieur TOUGUET attire l'attention que les ratios doivent être pris avec réserve sachant que Villeparisis appartient à la strate des communes de 20 000 à 40 000 habitants et qu'avec 25 000 habitants, la ville est dans la partie basse de la strate, qui se compose au  $\frac{3}{4}$  de communes comptant plus de 25 000 hab.

Concernant les dotations et notamment la DSU et le FSRIF qui correspondent à une compensation pour les communes défavorisées, Monsieur TOUGUET indique que si budgétairement l'augmentation peut être appréciée, cela signifie aussi une diminution du niveau social de la population, évolution pouvant être plus inquiétante sur la dégradation sociale.

Pour les recettes de gestion, Monsieur TOUGUET constate une augmentation en lien avec le taux d'inflation sauf que sur cette période le nombre d'élèves ayant augmenté de 150 ou 200, la progression aurait pu être plus importante.

Monsieur TOUGUET partage le souhait du maintien des taux d'imposition communaux surtout que les contribuables ont observé l'augmentation des bases fixée au niveau nationale et l'augmentation des taux d'autres collectivités comme le département ou la région mais remarque avec inquiétude que la note précise sous réserve de maintenir l'autofinancement et de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Monsieur PAVILLON exprime son désaccord. En effet, les perspectives ne peuvent être envisagées qu'à partir d'un bilan qui permet de définir par rapport au réalisé des années précédentes, au constat que les recettes attendue seront stables et à l'augmentation des charges incompressibles tel que électricité, gaz etc... les marges de manœuvres restantes.

Concernant le pourcentage de la masse salariale dans le budget, Monsieur PAVILLON rappelle qu'il a toujours eu l'honnêteté de tenir compte de l'ensemble des postes financés y compris dans les associations par le biais des subventions et de toujours préciser que le taux communal est de 48 % mais de 51 % tous personnels confondus.

Monsieur PAVILLON s'indigne que l'on puisse admettre l'existence de la précarité sans vouloir agir pour le logement social, et il rappelle que la commune avait l'obligation légale de parvenir à 20 % de logements sociaux ne serait-ce qu'afin d'éviter de payer des pénalités, ce qui a été fait et cela impliquait bien évidemment de garantir les emprunts des bailleurs sociaux.

Monsieur PAVILLON souligne qu'il n'a pas fait état d'autres ratios que le personnel et n'a émis aucune comparaison avec la strate, car les étudiant toujours avec prudence, il ne les compare qu'à des villes similaires.

Monsieur PAVILLON s'étonne de l'analyse présentée concernant une supposée augmentation de la précarité faite par Monsieur TOUGUET alors que d'autres territoires sont bien plus précarisés, bien qu'il constate les difficultés de certains villeparisiens dans le contexte de crise actuelle. Mais l'étude des quotients familiaux permettent de constater que la majorité des familles se trouvent dans les tranches les plus élevées et donc avec des revenus corrects.

Monsieur PAVILLON invite Monsieur TOUGUET à reprendre les rapports des années précédentes afin de constater que le maintien des taux d'imposition est toujours proposé sous réserve des mêmes conditions, par souci de prudence.

Monsieur PAVILLON rappelle à nouveau que le vote du BP en décembre pour permettre une réalisation dans l'année des investissements oblige à tenir le DOB en Octobre ou Novembre soit sur la base du projet de loi de finances. Les confirmations qui vont venir et l'élaboration du BP vont permettre d'affiner mais seront dans la continuité.

Monsieur TOUGUET répond qu'il aurait été légitime de reprendre ces grandes masses d'investissement, puisque du public est présent ce soir et n'a pas le même niveau d'information que les élus.

## **CE DEBAT N'APPELANT PAS DE VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET VILLE**

La présente décision modificative n°1 a pour objet notamment d'ajuster les contributions directes, les subventions des crèche parentale et familiale et du SMITOM, de compléter des crédits d'investissement (acquisition de la voie Lambert, travaux de renforcement du réseau d'eau potable impasse des châtaigniers, DGD sur la réfection de sol Ecole A. France et MPT, la révision sur les travaux de construction des locaux associatifs), de prévoir l'amortissement d'un matériel incendie acquis en 1997 et de modifier l'imputation de certaines dépenses dans les deux sections.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick PAVILLON, Premier Adjoint chargé des Finances, et du Développement Economique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n° 1, Budget Ville équilibrée comme suit :

### **DM n°1 BUDGET VILLE EXERCICE 2013**

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

<b>chapitre</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>CHAPITRE 011</b>	<b>15 000,00</b>	
<b>CHAPITRE 012</b>	<b>-15 000,00</b>	
<b>CHAPITRE 014</b>	<b>1 956,00</b>	
<b>CHAPITRE 65</b>	<b>137 671,00</b>	
<b>CHAPITRE 66</b>	<b>13 813,00</b>	
<b>CHAPITRE 67</b>	<b>1 000,00</b>	
<b>CHAPITRE 023</b>	<b>337 569,00</b>	
<b>CHAPITRE 042</b>	<b>90 975,00</b>	

CHAPITRE 73		612 373,00
CHAPITRE 74		-29 389,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>582 984,00</b>	<b>582 984,00</b>

### **SECTION INVESTISSEMENT**

Chapitre/opérations	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 20	13 754,00	
CHAPITRE 21	476 930,00	
CHAPITRE 23	-381 447,00	
CHAPITRE 23 OP 0038	3 570,00	
CHAPITRE 040		90 975,00
CHAPITRE 020	315 737,00	
CHAPITRE 021		337 569,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>428 544,00</b>	<b>428 544,00</b>

#### **ADOpte APRES LE VOTE SUIVANT :**

34 votants dont 7 pouvoirs

30 pour dont 6 pouvoirs

4 abstentions dont 1 pouvoir « Pour un nouvel avenir à Villeparisis »

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

La présente décision modificative n°1 a pour objet d'ajuster les ICNE et la participation due au SIAERBB au titre du contrat de bassin Beuvronne, et parallèlement, de réduire l'autofinancement et les frais d'étude qui seront reportés sur 2014.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick PAVILLON, Premier Adjoint chargé des Finances, et du Développement Economique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n° 1 Budget Assainissement équilibrée comme suit :

#### **DM n°1 BUDGET ASSAINISSEMENT EXERCICE 2013**

### **SECTION D'EXPLOITATION**

chapitre	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 65	2 081,00	
CHAPITRE 66	44 413,00	
CHAPITRE 023	-46 494,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### **SECTION INVESTISSEMENT**

chapitre	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 021		-46 494,00

CHAPITRE 20	-46 494 ,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>-46 494,00</b>	<b>-46 494,00</b>

**ADOpte APRES LE VOTE SUIVANT :**

**34 votants dont 7 pouvoirs**

**30 pour dont 6 pouvoirs**

**4 abstentions dont 1 pouvoir « Pour un nouvel avenir à Villeparisis »**

**ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRECOURABLES – BUDGET VILLE**

Entendu, l'exposé de M. Patrick Pavillon, Premier Adjoint chargé des Finances, du Développement Economique et de l'Emploi indiquant à l'assemblée que vu la demande formulée en date des 16 Octobre 2013 par Monsieur le Receveur Municipal tendant à l'admission en non-valeur des titres de recettes émis entre 2004 à 2013 d'un montant total de **1611,32 €** dont le recouvrement n'a pas pu être réalisé aux motifs de : créance minime, poursuite sans effet, opposition à tiers détenteur CAF négatif, pas d'employeur, poursuite sans effet, surendettement, opposition à tiers détenteur employeur négatif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'admettre ces titres en non valeur pour un montant total de 1611,32 € et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**CONVENTION D'OBJECTIF AVEC LA CRECHE PARENTALE « PETITS PATOCHES »**

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (notamment l'article 10) et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative, qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil de 23 000 euros, conclure une convention d'objectif avec l'organisme de droit privé.

En 2012, une convention annuelle a été signée. Il convient donc de renouveler cette convention pour 2013.

Par courrier du 25 septembre 2013, la crèche parentale « Les petits patoches » demande la subvention que la Commune lui accorde pour assurer le fonctionnement de l'équipement à hauteur de 28 500 €, montant inscrit à son budget prévisionnel de 2013.

Une subvention de 28.500 € a été inscrite au budget primitif de l'exercice 2013 adopté par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2012.

Monsieur PAVILLON informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré l'association. Cette crèche parentale est confrontée aux mêmes réalités que les collectivités qui gèrent des structures Petite Enfance. Pour bénéficier des financements CAF ou du Conseil Général, la crèche doit appliquer le tarif famille défini par les financeurs et ces tarifs ne permettent pas de faire face à l'augmentation des charges amplifiées par des réglementations de plus en plus exigeantes. Dans le cas de la crèche, s'ajoute la participation au fonctionnement de plus en plus faible des parents compensée par des recrutements et donc des augmentations de charges de personnel. L'étude du dossier en cours pourrait aboutir à la nécessité de compléter la subvention.

Monsieur TOUGUET confirme que le secteur Petite Enfance est de plus en plus contraignant pour tous les acteurs et propose que les Maires saisissent les financeurs de ces difficultés qui rendent ingérables ces structures pouvant même aller à l'encontre de l'intérêt des familles.

Monsieur PAVILLON informe que Monsieur Le Maire est déjà intervenu notamment suite à la dernière contrainte qui imposait aux structures de prendre en charge les changes, au coût engendré s'ajoute la complexité de gestion. Le courrier informant du refus de la ville d'appliquer cette règle imposée, adressé à la CAF par Monsieur Le Maire, n'a pas reçu de réponse à ce jour.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 28 500 €, d'approuver le projet de convention et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et effectuer toute formalité nécessaire

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

### **CONVENTION AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS POUR L'ORGANISATION D'UN MARCHÉ DE NOËL**

L'Office Municipal des Sports organise un marché de Noël les 13/14/15 décembre sur la place François Mitterrand.

Considérant l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques modifié par la loi du 20 décembre 2007 stipulant «*l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut également être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou cette utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation. L'organe délibérant de la collectivité concernée détermine les conditions dans lesquelles il est application du présent alinéa.*»,

Considérant que les activités de l'OMS ont pour objectif le développement du lien social et la satisfaction de l'intérêt général dans le domaine du sport et de l'animation,

Considérant que l'avantage économique induit par l'occupation du domaine public est faible et concourt uniquement à l'accomplissement des objectifs sociaux de l'association,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention d'occupation du domaine public à titre gratuit établie avec l'Office Municipal des Sports pour l'organisation d'un marché de Noël.**

#### **Ne participent pas au vote :**

**Monsieur José HENNEQUIN, Monsieur Christian CARLIER, Monsieur Michel COULANGES, Madame Valérie LEGROS, Madame Mireille CATANZARO.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **VERSEMENT D'UNE AIDE À PROJETS À JHE (JUMELAGE À L'HEURE DE L'EUROPE)**

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre DUC, Adjoint au Maire délégué à la Vie associative, fêtes, Cérémonies et Jumelage, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'association étant donné sa participation à diverses manifestations et à la réalisation de plusieurs projets relatifs au jumelage de la ville avec les communes de Pietrasanta, Maldon et Wathlingen. Cette somme est disponible sur le budget « jumelage » (en 04-6574).

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

### **MISE EN PLACE DE DEUX RADARS PÉDAGOGIQUES SUR LA VILLE**

La société « Visiocom Affichage » propose à la ville de Villeparisis la mise à disposition gratuite de radars pédagogiques. En contrepartie, la ville doit autoriser l'installation sur le domaine public d'un mobilier urbain publicitaire.

Dans ce cadre, la société « Visiocom Outdoor » après consultation des services techniques de la ville et définition des besoins, propose la mise à disposition gratuite de deux radars pédagogiques en contre partie de l'autorisation d'installer sur le domaine public communal deux modules publicitaires.

Les deux modules publicitaires proposés sont un planimètre double face de format 2m sur 2m et un module publicitaire récupérateur de piles. L'emplacement pressenti pour le panneau double face est situé le long de la RD 105 au droit du giratoire du 6 juin 1944, et sur l'avenue Mattéoti pour le dispositif récupérateur de piles.

Les radars pédagogiques proposés seront propriété de la ville dès mise en place sur site.

Les radars se branchent sur le réseau d'éclairage public, ils sont équipés de systèmes Pug and Play pour permettre une grande facilité d'installation. De ce fait, ils ne sont pas obligatoirement positionnés sur poste fixe.



Le dispositif informatif permet en outre de disposer de toutes les informations relevées par les radars (nombre de véhicules, vitesse moyenne par heure, vitesse maximale,...) sur un support informatisé.

Pour ce faire, la société « Visiocom Outdoor » propose de mettre en place une convention qui fixe comme modalités principales, la mise en place des radars et leur entretien réalisés par la société « Visiocom Outdoor » ainsi que la prise en charge des coûts de fourniture et de pose.

La commune de Villeparisis aura comme seule dépense le coût énergie.

La durée de la convention est fixée à neuf ans.

Monsieur TOUGUET note qu'il s'agit seulement de radars pédagogiques bien qu'il ne serait pas choqué par la mise en place de radars répressifs compte tenu de leur intérêt pour la sécurité.

Au sujet de la sécurité, Monsieur TOUGUET demande des précisions sur le premier bilan de la mise en place des PV électroniques qui devaient permettre de libérer du temps et d'accroître la présence des policiers municipaux sur le terrain notamment sur certains secteurs où il existe plus qu'un sentiment d'insécurité. Même si la position de Monsieur Le Maire est que la police municipale ne peut pas tout faire, Monsieur TOUGUET considère que d'autres communes ont su mettre en œuvre des partenariats qui fonctionnent.

Monsieur Le Maire précise que les PV électroniques sont en place depuis le 1<sup>er</sup> Octobre aussi un premier bilan est envisagé en début d'année 2014, seule est observable pour le moment une amélioration sur le respect des règles de stationnement.

Monsieur Le Maire confirme que le diagnostic sur le territoire et notamment sur le quartier de la gare est réalisé et partagé avec le commissariat régulièrement. La police nationale a réalisé des opérations coup de poing qui ne règlent rien puisque tout de suite après tous les trafics se remettent en place. La drogue est un fléau pour tous les maires, l'interpellation des guetteurs, revendeurs n'est pas suffisante et la police nationale vise le démantèlement des réseaux. Ce problème n'est pas de la compétence de la police municipale qui ne peut comme elle le fait déjà qu'être présente régulièrement sur site.

Monsieur le Maire rappelle que la police municipale n'a jamais désertée ce secteur même après les tensions suite à un accident de scooter, alors qu'un agent a été sérieusement choqué par les menaces subies

Parallèlement, Monsieur Le Maire indique que selon les rapports journaliers que la police municipale lui communique, très souvent la police nationale fait appel à la police municipale pour intervenir sur des situations qui relèvent de leurs compétences comme récemment pour de graves conflits familiaux ou pour un accident sur une voirie nationale et demande que la police municipale fasse à leur place.

Monsieur Le Maire rappelle que la ville s'interroge depuis plus de 4 ans sur l'évolution de la place du marché, car le constat des trafics a été fait y compris par les employés communaux qui d'ailleurs ont subi des menaces.

Monsieur Le Maire informe qu'après avoir installé des caméras dans le PIR et sous le tunnel SNCF en 2008, une étude est en cours pour étendre le dispositif de la place du marché à la gare. Toutefois, Monsieur Le Maire insiste sur le fait que cela peut avoir un effet sur le sentiment d'insécurité mais que la mise en place de caméras ne résoudra pas tout.

Monsieur Le Maire précise que l'Etat s'est saisi de ce projet mais exige de la ville une étude globale de mise en œuvre sur l'ensemble du territoire pour bénéficier des financements et demande par exemple des caméras sur les entrées et sorties stratégiques de la ville.

Monsieur Le Maire souhaiterait un dispositif sur le modèle de celui mis en œuvre par la ville de Coulommiers avec consultation des vidéos uniquement en cas de besoin plutôt qu'un dispositif de surveillance jour et nuit.

Monsieur TOUGUET convient que ce ne sont que des outils et que toutes mesures qui peuvent déranger ces trafics sont utiles.

Monsieur Le Maire attire l'attention sur le fait que ces trafics sont aujourd'hui très mobiles et que les moyens pour agir sont très limités. Certes une arrestation peut rassurer sur le moment mais en pratique on se rend compte que très vite l'activité se remet en place y compris souvent avec les mêmes individus. Pour lutter il faut comprendre cet univers et apporter des solutions adaptées. Or comment réinsérer un jeune qui gagne très bien sa vie dans ce milieu alors que l'on ne pourra pas lui proposer un emploi avec des revenus importants sans qualification.

Monsieur Le Maire considère que la lutte contre la drogue est un problème de société qui ne devrait pas être exploité par les partis politiques mais devrait être débattu par tout le monde afin de trouver socialement des solutions. En attendant, il faut s'occuper des citoyens qui subissent l'insécurité.

Monsieur TOUGUET s'inquiète de l'évolution de ces trafics qui autrefois se faisaient cachés et qui aujourd'hui s'affichent avec des comportements provocateurs et considère que ces populations se sont aujourd'hui appropriées l'espace public aussi la présence de caméras permettra de les déplacer.

Monsieur Le Maire confirme qu'il n'y a rien de pire que l'impunité et constate aussi la fin de la peur de la police mais cela dit, cela ne résoud rien car de toute façon la commune ne peut traiter ce problème. Par contre, les actions à la portée de la commune, pouvant quelque peu agir sont et seront mises en œuvre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le projet de pose de deux radars pédagogiques en contrepartie de l'installation sur le domaine public d'un mobilier urbain pour récupération des piles usagées et d'un panneau d'affichage publicitaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place de deux radars pédagogiques avec la société « Visiocom Outdoor ».

#### **ADOpte APRES LE VOTE SUIVANT :**

**34 votants dont 7 pouvoirs**

**33 pour dont 7 pouvoirs**

**1 abstention (Mr ROLLAND).**

#### **RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNÉE 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Après lecture du rapport de présentation par Monsieur Gérard LACAN, Conseiller Municipal délégué à l'Environnement, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel et précise qu'il sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

Monsieur LOUBIGNAC apporte une précision sur l'évolution importante des conformités qui passent de 25 % à 80 %. En fait, cela s'explique par la modification du règlement d'assainissement qui n'oblige plus les administrés à mettre en place un séparatif lorsque le réseau public reste en unitaire.

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à **la Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe** pour permettre la mise en stage d'un agent au service Education.

Cette création est compensée par la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe. (Agent parti en retraite)

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2013.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

## **AVENANT N°10 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 27 NOVEMBRE 2003 AVEC LA MISSION LOCALE DE LA PLAINE DE FRANCE**

Après lecture du rapport de présentation par Monsieur ROLLAND, Conseiller Municipal, Délégué à la Jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 35 023,10 euros à la Mission Locale de la Plaine de France soit une participation de 1,442 € par habitant et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°10 de la convention de partenariat et à effectuer toute formalité y afférent.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2014**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que la commune de Villeparisis va procéder à l'enquête de recensement ainsi que le prévoit le titre V de la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité.

La nouvelle méthode de recensement de la population mise en place en 2004 fait qu'une seule partie de la population est recensée

(8 %).

En 2013, le recensement se déroulera du **16 janvier au 22 février 2014**.

Cette année, la commune de Villeparisis va recenser 884 logements répartis sur l'ensemble de la ville.

Au préalable les agents recenseurs effectueront, entre leurs deux demi-journées de formation, une tournée de reconnaissance (début janvier).

Les questionnaires remplis devront être remis à l'agent recenseur ou retournés à la mairie ou à l'INSEE **avant le 22 février 2014**, délai de rigueur.

L'INSEE attribue une dotation forfaitaire de 5233 €. Le versement devrait intervenir fin février, début mars.

Les agents recenseurs seront rémunérés de la façon suivante :

- 1,75 € brut par bulletin individuel collecté
- 1,20 € brut par feuille de logement collecté

Le coordonnateur communal sera rémunéré de la façon suivante :

- 500 € correspondant aux heures supplémentaires

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la rémunération des agents participants aux opérations de recensement de la population 2014.**

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **VALIDATION DISPOSITIF « ACTIONS JEUNESSE ET EDUCATION POPULAIRE », POUR LA PÉRIODE 2013 /2014**

Entendu l'exposé de Monsieur Jean Louis MIEL, Conseiller Municipal délégué aux affaires scolaires expliquant que pour la deuxième année le Dispositif « Appui aux actions Jeunesse & Education » au seul public jeune « 12/25 ans », excluant le public enfant « 6/11ans » est à nouveau présenté par la Ville.

De fait le précédent dispositif PEL, avec ces actions éducatives liées aux enfants ne seront plus subventionnées par la DDCS, et la ville ne pourra présenter que 3 actions.

Pour ce dossier de dispositif « appui aux actions jeunesse et éducation populaire », pour la période 2013 /2014, les principaux thèmes qui ont inspiré les actions répondent aux objectifs de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, restent les mêmes, à savoir :

- \* Ouverture Culturelle
- \* Partenariat avec les ressources locales
- \* Appui aux initiatives de jeunes

Trois actions seront présentées :

\* Une première en lien direct avec les collègues Jacques MONOD et Gérard PHILIPPE et en partenariat étroit avec les acteurs éducatifs de la ville (MPT, OMJ, Médiathèque, Centre Culturel). Elle concernera donc les 11/14 ans.

\* Une deuxième action, visera à répondre au mieux à la commande institutionnelle, sous la forme d'actions transversales d'ouverture et de pratiques culturelles.  
Elle concernera un public plus large, les 11/17 ans.

Ces deux actions permettront donc de :

- ✓ Favoriser les pratiques culturelles par le plus grand nombre
- ✓ Permettre une participation active des jeunes à la vie locale, sociale, à leurs loisirs.
- ✓ Répondre aux problématiques locales identifiées (ouverture culturelle, implication des jeunes, la réussite scolaire, la citoyenneté ou bien la participation des familles).

\* Une troisième action, présentée par la Maison Pour Tous, « Envie de scène » vise la création artistique « textes de slam et autres » et la représentation sur scène.

#### **Possibilité de financement :**

La demande doit être comprise entre un plancher de 500 € par action et un maximum de 9 000 € pour l'ensemble du projet.

Le projet peut contenir de 1 à 3 actions.

Le financement concerne principalement les dépenses au-delà des frais de personnels permanents.

L'an passé, la commune s'est vue attribuée la subvention maximale de 9 000 €, par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le renouvellement du dispositif « Appui aux Actions Jeunesse et Education Populaire », pour la période 2013/2014, afin de poursuivre le travail partenarial autour d'un Projet Educatif Global en direction de la jeunesse.**

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

#### **AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2010/38 « COLLECTE DES DECHETS MENAGERS, TRAITEMENT DES DECHETS DES SERVICES TECHNIQUES ET FOURNITURE ET MAINTENANCE DES CONTENANTS – LOT N°2 : COLLECTE DU VERRE PAR APPORT VOLONTAIRE (INCOLORE ET COLORE) »**

Entendu l'exposé de Monsieur POUPET, Maire Ajoint chargé de l'aménagement urbain et des déplacements, la nécessité de conclure un avenant de transfert de prestations de service au marché 2010/38 «Collecte des déchets ménagers, traitement des déchets des services techniques et fourniture et maintenance des contenants - Lot n°2 : collecte du verre par apport volontaire (incolore et coloré)»,

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant n°1 au marché 2010/38 «Collecte des déchets ménagers, traitement des déchets des services techniques et fourniture et maintenance des contenants - Lot n°2 : collecte du verre par apport volontaire (incolore et coloré)» qui entérine le transfert de prestations de service de la société PATE GREEN SOLUTIONS SAS à la société MINERIS SAS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Cet avenant n'a aucune incidence financière et technique.

Toutes les autres conditions du marché de base non modifiées par le présent avenant restent et demeurent applicables.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

**Le Secrétaire de Séance  
Denis GALLON**